

/MLR/.-

Ordonnance n° 42/77 du 4 mai 1954 autorisant la Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" à exploiter les gisements d'étain situés dans la mine "MBUYE".

-----  
Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 80/T.F. du 10 novembre 1937 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 24 septembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance n° 12/A.E. du 8 mars 1934, rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 7/A.E. du 16 janvier 1934;

Vu le permis d'exploitation n° 207 délivrée par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

O R D O N N A N C E :

Article 1.

La Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" est autorisée à exploiter les gisements d'étain situés dans la mine "MBUYE".

Article 2.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes, et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière.

Article 3.

La main-d'oeuvre à employer peut être engagée sur place.

Article 4.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine et toute remise des travaux d'exploitation à un sous traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article 5.

La présente ordonnance entre en vigueur le 4 mai 1954.

Usumbura, le 4 mai 1954.

(sé) HALAIN C.,

Copiée certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.  
Usumbura, le 4 mai 1954.  
Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY,

Ruhengeri



240

*P. Leroy*